

Front commun des SDF



Bulletin novembre 2023 : n° 261

www.frontsdf.be

DANGER SI TU ES HÉBERGÉ PROVISOIREMENT CHEZ UN AMI, MÊME SI TU ES DOMICILIÉ AU CPAS EN ADRESSE DE RÉFÉRENCE : NOUVELLE CIRCULAIRE

Les SDF hébergés provisoirement chez un ami et domiciliés au CPAS en adresse de référence : les « sofa sleepers » risquent fort d'être domiciliés d'office chez l'ami après 6 mois !!!!!!!

Clc ici : [circulaire Ministère Intérieur et Social juin 2023](#)



1. Si tu loges provisoirement chez ton ami car tu as perdu ton logement :

- Tu dois être domicilié en adresse de référence au CPAS de la commune de ton ami si tu remplis les conditions d'être SDF, même si tu es chômeur (formulaire TI020 et TI024-0010) suite à la visite de l'AS. Après 3 mois, l'AS vient contrôler si tu es toujours là et si tu viens régulièrement chercher ton courrier. Si c'est le cas, **il signale à la Commune et tu n'es plus en adresse de référence, mais en « résidence temporaire ou « domiciliation temporaire » un peu comme on pourrait l'être dans un squat ou lieu insalubre (formulaire TI028) : c'est la toute grande nouveauté de cette circulaire**
- Trois mois après il y a une nouvelle visite sans préciser si c'est l'AS ou si c'est le policier de quartier qui vient vérifier chez l'ami où tu dors :
 - S'il constate que tu dors sur un **sofa** il fait son rapport à la commune. (Si c'est le policier il est capable de faire une enquête de voisinage pour savoir quand tu viens et/ou si tu restes toute la journée !). C'est la commune qui décide de continuer la « résidence temporaire » ou elle te domicilie d'office chez lui (Théoriquement la commune doit prévenir).
 - Si tu as une chambre, tu risques fortement d'être domicilié d'office en vertu de la loi sur la domiciliation après 3 mois sur un même lieu de résidence.
 - Mais rien ne t'empêche d'aller loger chez un autre ami, même si c'est la même commune.

Avec la Ligue des Droits Humains et plusieurs autres associations, nous irons en recours au Conseil d'Etat (200 balles !), car il y a bien d'autres horreurs comme la domiciliation d'office après 3 mois dans une maison d'accueil ou dans une institution. (hôpital ????)

Evaluation : le Fédéral a promis de faire une évaluation début 2024 (!!!!). C'est aux personnes concernées d'évaluer, on ne peut pas les laisser seuls ! C'est pour cela que nous

voulons grouper vos remarques à partir des méfaits concrets de cette foutue circulaire :
frontcommunsdf@hotmail.com

2. Alternative : Un bail de co-location : c'est trop peu connu

Pour la **domiciliation**, c'est **cohabitant non aparenté** cela doit être indiqué clairement dans le bail avec le propriétaire et chacun a un bail séparé. Pour le **Social**, c'est **isolé**, mais cela doit être clairement constaté, même si cuisine commune, il faut des factures séparées, même chose pour l'eau et factures d'énergie. Pour la responsabilité pénale comme une saisie d'huissier, c'est la chambre de l'occupant qui est saisie, pas le reste !

Click ici [bail de co-location](#) Ou <https://questions-justice.be/spip.php?article327>

3. Trente ans du Front le 30 octobre : très bonnes retrouvailles au DK à Bxl tout le monde très super heureux d'avoir rencontré des amis et des anciens et surtout merci pour la merveilleuse vidéo qui retrace les moments essentiels de cette lutte :



Vidéo click here [Vidéo 30 ans](#)



4. Espace Fraternel Liège : après le décès de Germain, l'Espace fraternel en tant qu'association de fait est dissoute, les gens doivent partir, plusieurs sont déjà partis, mais heureusement Saïd est accepté par la Ville comme « adresse de référence bis », c'est-à-dire pour des personnes sans papier, il leur faut absolument une adresse mais, ce n'est pas une vraie domiciliation comme pour les gens en situation légale. L'opération Thermos continue.

5. Futures élections : plusieurs propositions ont été faites, comme revoir les plans de sortie de la Pauvreté wallon, flamand et fédéral et voir ce qui a été appliqué et non. Il y a notamment la création de l'Observatoire wallon du sans-abrisme. Click here [Observatoire wallon du sans abrisme](#)

6. Mendicité : rappel a été fait par la Ligue des Droits Humains qui se base sur l'arrêt européen « Lacatus », il est interdit d'interdire la mendicité.

- Le bourgmestre de **Liège** de déclaré à la radio qu'il allait faire un groupe de travail sur le sujet, le Front l'a interpellé trois fois sur ce point, mais pas de réponse.
- **Mons** et **Charleroi** semblent un peu plus calmes
- Un peu partout les mancheurs sont chassés, mais bien souvent ils s'installent autre part. Sauf à **La Louvière** où un gars a attrapé une amende de 180 € ; Luc et Jean sont allés les trouver et on attend la suite de l'action qu'ils veulent mener.
- **Bruxelles** qui veut nettoyer la gare du Midi et du Nord. A cause de la préparation des Jeux Olympiques à Paris, la ville chasse les SDF et une bonne partie arrive à Bxl en **TGV : Train Gratuit pour Vagabonds** (ils se cachent sous les sièges avant le départ et après que le train est parti on ne sait pas les faire descendre puisqu'il n'y a pas d'arrêt),

- **Anvers**, mancheurs embarqués et bancs « anti SDF »
- Dans les grandes villes wallonnes manche est régulée selon les quartiers. Bxl deux communes commencent à interdire tandis que partout ce n'est que la manche agressive » qui est interdite comme « trouble à l'ordre public »
- Saïd nous fait savoir qu'on peut avoir un tas d'information sur des détails de loi ainsi que sur nos personnes politiques par le site : <https://transparencia.be/>

NB : CONCERNANT LA NOUVELLE CIRCULAIRE ADRESSE DE REFERENCE du 7 juillet 2023 à vous d'agir

- Elle est sortie en stoemeling pendant les vacances et sans aucune publicité
- C'est écrit à l'entête cette fois non plus des Affaires sociales, mais du Service de l'Intérieur, c'est lui qui prend la main au nom de la Sécurité nationale.
- Circulaire précédée par deux autres circulaires qui dénoncent les abus à cause des domiciliations fictives dont l'adresse de référence : fraudes fiscales, banditisme (impossible retrouver des suspects, trafic de drogue, blanchiment d'argent) fraude sociale etc...
- Déjà dans les années 2006, c'est le Ministère de l'Intérieur, au nom de la Sécurité publique qui était le plus opposé à créer l'adresse de référence pour SDF. Les confrontations avaient été terribles, mais on avait gagné grâce à la force de gars comme Alain Siénaert, Paul Trigalet, Denis Uvier etc...



A vous à vous d'agir, de réagir, de questionner, d'enquêter.... Votre avenir est entre vos mains !

1. **Nous signaler** chaque fois que vous constatez un abus, une mauvaise interprétation, un drame suite à cette nouvelle circulaire : frontcommunsdf@hotmail.com
2. Cette circulaire voulait « éclaircir définitivement » la manière d'appliquer l'adresse de référence, mais non seulement elle restreint très fort, mais elle l'obscurcit, les fonctionnaires du Fédéral hésitent parfois et bien des CPAS ne sont même pas au courant.
3. Il faut bombarder le Fédéral info@ibz.fgov.be de questions, du genre (il faut modifier le texte avec vos propres mots) :
 - *Si quelqu'un dort provisoirement chez un ami car il a perdu son domicile et qu'il est domicilié à son CPAS, est-il vrai qu'après 6 mois il sera domicilié d'office ?*
 - *Ou bien, plus perfide : j'ai peur car il paraît qu'il y a une nouvelle circulaire sur l'adresse de référence. Mon copain dort provisoirement chez moi et est en adresse de référence au CPAS, il serait domicilié chez moi temporairement après 3 mois ? Mais qu'après il sera domicilié d'office ? Et on sera cohabitants ? Et s'il a des dettes ? Je croyais qu'une domiciliation temporaire en Belgique c'est maximum 3 ans, car il faut du temps pour se retaper de la vie à la rue.*

Prochaine réunion du Front sdf jeudi 6 décembre 2023 : toujours le 1° jeudi du mois à 10h30 à la Poissonnerie, 214 rue du Progrès, Bxl à 500 m de la gare du Nord.

Frais de transport remboursés sur place.

Aussi par vidéo : nous contacter frontcommunsdf@hotmail.com